



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par LES LIGNES CLAIRES ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

1. Généralités

1.1 - Le Client désigne la personne physique ou morale bénéficiaire des services de LES LIGNES CLAIRES citée à la suite de l'expression « Adressé à » figurant sur le devis. Le Prestataire désigne l'entité proposant ses prestations de création et conseil contre rémunérations au client. Dans le cas de ce contrat, il s'agit de LES LIGNES CLAIRES – société conseil en relations publiques, communication et développement multimédia.

1.2 - Le client faisant appel aux services de LES LIGNES CLAIRES reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

2. Tarifs et prestations

2.1 - Les prix stipulés sur la proposition commerciale sont valables un mois à partir de la date d'émission de celle-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai.

2.2 - Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur la proposition commerciale dans le champ "PRESTATIONS" ou "DESIGNATIONS", de manière corollaire toute prestation non-énoncée ne sera pas comprise et fera l'objet d'une proposition gratuite complémentaire.

3. Bon de commande et début des travaux

La proposition commerciale et les CGV (conditions générales de vente) signées par le client valent pour accord et bon de commande. Si la nécessité du paiement d'un acompte est mentionnée dans le champs "conditions de règlement", la proposition commerciale et les CGV signés doivent être accompagnés du versement afférent.

Aucun travail ne débutera avant la réception par LES LIGNES CLAIRES de la proposition commerciale et CGV signées et l'encaissement de l'éventuel acompte.

4. Termes de paiement

4.1- Le paiement de la prestation s'effectuera en fonction des conditions de règlement énoncées sur la proposition commerciale.

4.2 - Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties, le paiement s'effectue au plus tard 30 jours après livraison des prestations, au-delà de ce délai LES LIGNES CLAIRES s'accorde le droit de bloquer les travaux fournis, et ce jusqu'à encaissement de son dû.

4.3 - En cas de retard de paiement de plus de 60 jours, une pénalité fixée à 15% du montant T.T.C de la facture, par mois de retard entamé, est exigible sans rappel le jour suivant la date limite de règlement, ainsi que mentionné sur la facture. (cf : c. com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001). De la même façon est dans un souci d'équité, LES LIGNES CLAIRES se verra appliqué une pénalité de retard de 15% du montant total du devis, par semaine de retard entamée, en cas de retard de livraison excédant 15 jours. Toutefois, cette pénalité ne s'applique que si le retard est imputable à LES LIGNES CLAIRES.

4.4 - Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de «LES LIGNES CLAIRES – MATTHIEU REQUENNA» aux coordonnées énoncés sur la facture.

5. Propriété intellectuelle et réserve de propriété

5.1 – La totalité des livrables et éléments fournis et remis aux clients deviennent sa propriété inaliénable. Néanmoins, et dans le cas de développement à façon (voir proposition commerciale « code et structure unique et personnalisé ») la propriété des technologies utilisées (LLC Index, LLC AnaA) et créées par LES LIGNES CLAIRES ne sauraient être transférées. Aussi, si le client en garde un usage plein et exclusif sans limitation de durée, il ne pourrait pas l'utiliser à d'autres fins que celles prévues dans la description des prestations. Dans ce cas, il devra prendre contact avec LES LIGNES CLAIRES afin de fixer un accord mutuel relatif à l'exploitation des technologies précédemment citées.

6. Droit de paternité / Crédits

LES LIGNES CLAIRES se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Réalisation graphique : LES LIGNES CLAIRES // www.leslignesclaires.fr » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.leslignesclaires.fr). Le client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations. Cette mention ne sera jamais appliquée au détriment de la lisibilité ou de la crédibilité de la réalisation, le choix de son apposition ou non sera subordonné aux règles de bons sens et standards en cours dans la profession.

7. Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, LES LIGNES CLAIRES se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : Les contenus textuels, les contenus iconographiques.

8. Cahier des charges et modifications

8.1 – Selon la portée du projet et en cas d'absence de cahier des charges détaillé de la part du client, LES LIGNES CLAIRES prendra en charge gratuitement la rédaction de celui-ci au début du processus de création. Par ailleurs, le cahier des charges pourra faire l'objet de modification sur propositions de l'auteur, qui devront être expressément validées par le Client.

8.2 - Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial (notamment si le client a omis dans celui-ci des informations ou que ces informations ne sont pas suffisamment précises), sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail déjà effectué restera dû par le client à LES LIGNES CLAIRES.

8.3 - Le client s'engage à fournir et à valider à LES LIGNES CLAIRES tous les éléments dont il a besoin pour réaliser la prestation (Plan détaillé de l'architecture, des contenus, arborescences, textes, images, vidéos, sons ...) au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin que LES LIGNES CLAIRES dispose de suffisamment de temps pour réaliser la prestation dans de bonnes conditions et qu'il puisse respecter les délais du planning fixé entre les deux parties.

9. Droit applicable - litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montpellier.